



UNIS DEPUIS **20** ANS  
EN UNE SEULE MUNICIPALITÉ

**Municipalité d'Yamachiche**

366, rue Sainte-Anne

Yamachiche G0X 3L0, MRC. Maskinongé

Tél: (819) 296-3795

Courriel: [hoteldeville@municipalite.yamachiche.qc.ca](mailto:hoteldeville@municipalite.yamachiche.qc.ca)

Site internet: [www.municipalite.yamachiche.qc.ca](http://www.municipalite.yamachiche.qc.ca)

# Correspondance

Remise à la séance du 2 septembre 2008

## Affaires municipales

- La Municipalité de Saint-Léon-le-Grand achemine un tableau comparatif des salaires et conditions de travail au niveau des postes d'inspecteur municipal et de secrétaire de 9 municipalités de la MRC de Maskinongé.
- Le ministère des Affaires municipales et des Régions confirme son accord en regard du plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la municipalité.
- Le ministère des Affaires municipales et des Régions informe que la programmation de travaux présentée par la municipalité le 12 août dernier a été acceptée et annonce le versement d'un montant de 322 020 \$ en 2008 provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.
- L'entreprise BIO-DIESEL Québec inc. sollicite l'appui de la municipalité afin d'encourager la collectivité à leur donner leurs huiles usées.
- La FQM présente les nouveaux programmes de formation automne 2008 offerts aux élus et aux officiers municipaux.
- Invitation au Rendez-vous SAM traitant de l'approvisionnement municipal au Québec.
- La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie remet un présentoir contenant la nouvelle série de dépliants informatifs sur les différents services offerts.
- Offre de formation dispensée par Atout Plus en matière de secourisme en milieu sauvage et éloigné de la Croix-Rouge.
- Mise en demeure de Bell Canada pour une installation téléphonique heurtée et endommagée le 20 août lors de travaux d'aqueduc réalisés sur la rue St-Louis.
- La Ville de Trois-Rivières transmet une copie certifiée conforme :

- Du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 1169 de l'ancienne Ville de Trois-Rivières afin d'agrandir le parc industriel des Hautes-Forges ;
- Du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 260 de l'Ancienne Ville de Sainte-Marthe-du-Cap afin de revoir la planification du secteur de développement localisé de part et d'autre de la partie de la rue Saint-Maurice située au sud-ouest de la rue des Prairies ;
- Du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 117 de l'Ancienne Municipalité de Pointe-du-Lac afin de ne plus assujettir à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble une portion d'une aire d'affectation du sol résidentielle de moyenne densité et d'agrandir cette aire d'affectation à même une partie d'une aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle ;
- Du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 1169 de l'ancienne Ville de Trois-Rivières afin de changer la planification du secteur de développement appelé communément « Trois-Rivières sur Saint-Laurent » au niveau de l'aire d'affectation du sol « industrielle de grand gabarit » ainsi que de certaines des aires d'affectations adjacentes à cette dernière ;
- Du règlement modifiant le Plan d'urbanisme 1169 de l'ancienne Ville de Trois-Rivières afin de prévoir la possibilité d'autoriser certains usages dans une aire d'affectation du sol « résidentielle faible densité » au moyen d'un projet particulier;
- Du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 1169 de l'ancienne Ville de Trois-Rivières afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol « commerciale régionale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « communautaire » située à l'intersection ouest des boulevards des Forges et des Récollets ;
- Du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 2000 de l'ancienne Ville de Trois-Rivières-Ouest afin de créer une nouvelle aire d'affectation du sol résidentielle haute densité à même la totalité de l'aire d'affectation du sol résidentielle basse densité et une partie de l'Aie d'affectation du sol commerciale à rayonnement municipal et régional localisées au sud-ouest de la rue Jacques-Ferron et face à la rue Alexandre ;

- Du règlement modifiant le Plan d'urbanisme 1169 de l'ancienne Ville de Trois-Rivières afin de prévoir la comptabilité de l'usage « résidentielle multifamiliale » dans l'aire d'affectation du sol « commerciale de district » localisée de part et d'autre de la portion du boulevard des Forges comprise approximativement entre les rues Jacques-Cartier et Gaudet ;
- Du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 1169 de l'ancienne Ville de Trois-Rivières afin de créer des aires d'affectations du sol « résidentielle : moyenne densité » et « zone tampon » à même une partie des aires d'affectation du sol « résidentielle : faible densité » et « récréative : parc régional »
- Convocation à l'assemblée générale des membres de la FQM et à l'assemblée générale du Fonds de défense des intérêts des municipalités le 27 septembre prochain.
- La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine remet un chèque de 500 \$ dans le cadre du projet de spectacles en plein air au parc Achille-Trahan.
- La sergente Kim Courchesne annonce son départ de la MRC de Maskinongé.

### Civilités

- L'ADQ Maskinongé invite à la 2<sup>e</sup> édition de la journée familiale ADQ Mauricie le 31 août prochain à la ferme de Monsieur Jean Damphousse.
- Programmation 2008-2009 du Comité Culturel de Saint-Léon-le-Grand.
- La Corporation de la Maison du Commis-Voyageur invite le maire à un 5 à 7 offert par la Ville de Louiseville le 5 septembre prochain à l'occasion du 1<sup>er</sup> anniversaire de l'ouverture de la Maison.
- Programmation du Colloque 2008 de la Fondation Rues Principales qui aura lieu le 24 septembre prochain.

### MRC de Maskinongé

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2008.
- Projet de règlement visant à assurer la protection du couvert forestier et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.
- Résolution # 278/08/08, qui demande aux municipalités locales de faire l'entretien des panneaux identifiant les limites de la MRC de Maskinongé et que les frais inhérents soient facturés à la MRC de Maskinongé, si la municipalité le juge à propos.

- Copie de la résolution # 279/08/08 qui statue que la MRC de Maskinongé ne souhaite pas se prévaloir de l'article 110.1, du projet de loi n°82 relatif à l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières, qui stipule que toute municipalité régionale de comté peut constituer un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

#### Régie aqueduc De Grand Pré

- Procès-verbal de la réunion régulière tenue le 19 juin 2008.
- Consommation d'eau hebdomadaire à Yamachiche pour la semaine finissant :
  - Le 17 août 2008            quantité de 462 594 gallons impériaux.
  - Le 24 août 2008            quantité de 450 716 gallons impériaux.
- Copie du rapport final relatif au Programme d'économie d'eau potable.

#### Revue

- Convergence, août 2008.

LECTURE FAITE, après dépôt du document au conseil municipal :

Michel Isabelle  
Maire

Isabelle Houle  
Directrice général/secrétaire-trésorière intérimaire